

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.  
-----

1010 Bruxelles , le 18 Fév 2003  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE  
Administrateur délégué  
CPEONS

rue des Minimes 87-89  
1000 BRUXELLES

Ref.: AP / Document de référence interréseaux

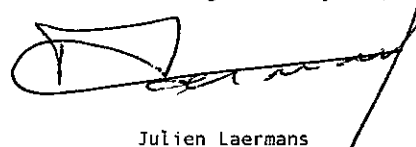
Objet : Document de référence interréseaux (convention) - Régime 1  
-----  
Unité de formation : DROIT DES SOCIETES (CONVENTION : C.P.N.A.E.)  
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT  
Code Référence : 713604U32V1  
Domaine : 703 Economie:droit,assurances

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation  
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**  
**SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**DROIT DES SOCIETES**  
**(CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

<p><b>CODE : 71 36 04 U 32 V1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b> <b>APPROUVE LE 10 JANVIER 2003</b></p>
---

# **DROIT DES SOCIETES (CONVENTION : C.P.N.A.E.)**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT**

## **1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**

### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ Concourir à un épanouissement individuel permettant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

### **1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation concerne plus particulièrement les employés administratifs qui travaillent principalement ou occasionnellement en comptabilité sans avoir bénéficié d'une formation spécifique à cet effet ou les employés comptables qualifiés qui souhaitent actualiser leurs connaissances.

Cette formation a pour but de permettre aux employés

**sur le plan des comportements professionnels :**

- ◆ d'adopter les attitudes déontologiques en rapport avec l'aspect confidentiel éventuel des informations traitées ;

**sur le plan des compétences professionnelles :**

- ◆ de décrire et de comparer le statut juridique des différents types de sociétés,
- ◆ de cerner les obligations légales spécifiques en cas de fusion, scission et transformation de sociétés.

## **2. CAPACITES PREALABLES REQUISES**

### **2.1. Capacités**

Le participant disposant de documents mis à sa disposition devra être capable :

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et en faire la critique;
- ◆ structurer un message qui exprime un avis, une prise de position devant une situation particulière, un fait, un événement, ...

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit des sociétés	CT	B	24
3.2. Part d'autonomie			
Total des périodes			24

## 4. PROGRAMME

## INTRODUCTION

### SOCIETE ANONYME (S.A.)

- Forme et dénomination
- Constitution
- L'augmentation de capital
- La diminution de capital
- L'émission d'obligations
- Actions et cession d'actions
- Titres et transferts de titres
- Gestion et contrôle
- Assemblée générale
- Inventaire et comptes annuels
- Annexes légales
- Durée et dissolution

### SOCIETE PRIVEE DE PERSONNES A RESPONSABILITE LIMITEE (S.P.R.L.)

- Forme et dénomination
- Constitution
- L'augmentation de capital
- La diminution de capital
- Titres et transfert de titres
- Parts et cession de parts
- Gestion et contrôle
- Assemblée générale
- Inventaire et comptes annuels
- Annexes légales
- Durée et dissolution

### SOCIETE COOPERATIVE

- Forme et dénomination
- La constitution de sociétés coopératives en général
- Constitution
- Modifications de capital
- Emission d'emprunts obligataires
- Modifications de la composition de la société et du capital social
- Mesures dans l'intérêt de tiers
- Modification de la forme de la société coopérative

## GROUPEMENT D'INTERETS ECONOMIQUES

### SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE

### SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS

### SOCIETE A FINALITE SOCIALE

## TRANSFORMATIONS DE SOCIETES

### FUSION DE SOCIETES

- Fusion par reprise ou absorption
- Fusion par constitution d'une nouvelle société
- Autres actions assimilées à la fusion de sociétés

### SCISSION DE SOCIETES

- Scission par absorption
- Scission par constitution d'une nouvelle société

### APPORT D'UNIVERSALITE OU DE BRANCHES D'ACTIVITES

### ASSOCIATION COMMERCIALE MOMENTANEE ET ASSOCIATION COMMERCIALE PAR VOIE DE PARTICIPATION

### DIFFUSION DES COMPTES ANNUELS

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, le participant devra prouver qu'il est capable :**

*face à des situations - problèmes relatifs à la gestion comptable de création et de modification de structure d'une entreprise ayant adopté un statut juridique donné,*

- ◆ de différencier les spécificités juridiques des différents types de sociétés ,

- ◆ de se référer et utiliser les dispositions juridiques lors des opérations de dissolution, liquidation, fusion, scission et transformation de sociétés.

**Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :**

- ◆ De la cohérence de la démarche,
- ◆ Du recours judicieux aux sources juridiques,
- ◆ De la logique de l'argumentation,
- ◆ De la précision des justifications,
- ◆ De la clarté et de la précision dans l'emploi du vocabulaire juridique,
- ◆ Du sens critique.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.